

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 066-216602128-20231204-113_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Quatre Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2023

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.113/2023

Dispositions de perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) par la commune à partir de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n°DELIB/2017/11/192-1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a perçu les RODP au titre de l'exercice 2023 et qu'une convention sera instruite pour organiser les modalités de reversement de la quote part revenant à la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir fin 2023, les modalités de perception des RODP 2024 qui reviendront à la commune ;

.../...

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités de perception des RODP concernant les exercices 2024 et suivants qui reviendront à la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 07 DEC. 2023
Et publication du 07 DEC. 2023*

Le maire,



Dr Marc MEDINA (Pr. Or.)

La secrétaire,

Héroïse MONREAL